



Le Centre d'études sur le droit international et la mondialisation (CEDIM)

et

la Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQAM

ACTES DU COLLOQUE

Colloque International

L'ENSEIGNEMENT CLINIQUE POUR CONSOLIDER LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS

30-31 mars 2006
UQAM, Montréal

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans cette publication demeurent l'entière responsabilité des auteur-e-s et ne reflètent pas nécessairement ceux du Centre d'études sur le droit internationale et la mondialisation (CEDIM).

MONDIALISATION DE LA DEFENSE DES DROITS DE LA PERSONNE : UN APPEL A L'INNOVATION

JEUDI 30 MARS
PANEL 1
09h30 – 10h45

Synthèse par Daredjane Assathiany (étudiante au baccalauréat en droit, UQAM).

Présidence : **Peter Leuprecht**, Directeur de l'Institut d'Études Internationales de Montréal, UQAM.

Dr Kek Galabru, présidente de l'organisation non-gouvernementale Licadho, Phnom Penh, Cambodge.

ONG et Cliniques : quelle coopération dans la défense des droits de la personne ?

Deena Hurwitz, Virginia School of Law, États-Unis.

Éthique de la mondialisation, droits de la personne et une éducation pertinente pour les futurs juristes. Ethical Globalization, Human Rights, and the Education of Relevant Lawyers.

François Anoukaha, Université de Yaoundé, Cameroun.

L'implantation des cliniques juridiques dans le cadre de la mondialisation : l'exemple africain.

Dr. GALABRU

La présentation de la Dr. GALABRU s'est déroulée en deux temps. Dans un premier temps elle a décrit les activités de la LICADHO, pour ensuite faire état des expériences de collaboration avec des cliniques de défenses de droit de la personne et plus précisément avec celle, en développement, avec la CIDDHU.

La LICADHO dont le siège est à Phnom Penh a été fondée en 1992. Ses domaines d'activités se concentrent sur la question de la torture, l'éducation aux droits humains, les droits de l'enfant, l'assistance médicale et le droit des femmes. Ses activités sont multiples du recueil d'information d'abus de droits de la personne, aux enquêtes de violations de ces droits, à la publication de rapport ainsi qu'à la mise en place de bases de données sur des thèmes reliés aux droits de la personne. La LICADHO a aussi développé un volet éducatif de sensibilisation publique dans tous ses programmes. Actuellement, la LICADHO développe un projet de technique d'entrevue, de recherche-action et de formation de réseaux dans communauté. Dans cette optique, un grand travail d'information doit être effectué auprès des victimes et de la collectivité.

La Dr. Galabru a ensuite présenté la collaboration en développement entre la LICADHO et l'UQAM, ses objectifs et ses réalisations. Déjà deux membres de l'organisation sont venus au Québec, et quatre autres séjours sont prévus. Un total de trente stagiaires étudiants de l'UQAM seront reçus au Cambodge. Cette collaboration se fera à travers le *Projet Droit de la femme et de la fille au Cambodge*. Lors de ces stages, les étudiants mettent en pratique les connaissances acquises dans le cadre de leur cours en mettant par exemple à jour les rapports sur les différents thèmes liés aux droits de la personne. La LICADHO s'est aussi associée à l'Association du Barreau Cambodgien et à l'East West management Institute. Ces collaborations ont par exemple permis d'approfondir la recherche et la collecte de données sur les violations de droits humains et la préparation de formations sur les processus de plainte aux instances des Nations Unies.

Les domaines d'action visés par le partenariat de la LICADHO avec des cliniques sont les violences sexuelles, le trafic d'êtres humains, la violence conjugale et la protection des défenseurs de droits de la personne. La question de l'éviction des terres devra aussi certainement être intégrée. La Dr. Galabru souligne que la LICADHO au départ ne désirait pas travailler cette problématique mais l'omniprésence de ce problème et la demande répétitive par les victimes laisse croire qu'ils vont l'intégrer à leur travail.

Pour ce qui est de la récente collaboration entre la LICADHO et la CIDDHU, celle-ci prendra plusieurs formes. Les stagiaires pourront participer à des recherches qui intéressent la LICADHO, concernant entre autres, l'échange de prisonniers entre le Cambodge et la Thaïlande. Celles-ci peuvent aussi prendre la forme d'études comparatives sur des enjeux régionaux et internationaux. La LICADHO participe à cet effet à un effort, qualifié d'utopique par la Dr. Galabru, de pousser l'ASEAN à mettre en place une commission des droits de la personne. Un autre des mandats donnés à la CIDDHU serait d'étudier les possibilités et les efforts d'intégration dans le droit national des instruments de droit international. La difficulté du Cambodge, souligne Madame Galabru, est l'absence de mise en oeuvre des nombreuses conventions internationales qui ont été ratifiées. L'adhésion aux traités n'est qu'une façade car le Cambodge n'intègre pas ces principes dans ses lois nationales.

Enfin, la collaboration avec la CIDDHU et les stagiaires va permettre de développer le savoir-faire de la LICADHO quant à la protection des défenseurs des droits de la personne, plus précisément sur les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de la personne. Concrètement, cela consistera en la formation du personnel sur les instances des Nations Unies et sur les mécanismes des plaintes individuelles auprès des juridictions onusiennes et la création d'une liste de références d'experts pour acheminer une plainte. Enfin, les étudiants pourront mettre à jour les rapports sur les violations de droits de la personne.

La Dr. Galabru a relevé les avantages et obstacles que pourra rencontrer une collaboration entre les cliniques et la LICADHO. Les bénéfices sont nombreux. Une telle collaboration permettra la mise à jour des données sur les violations des droits de la personne, la sensibilisation des étudiants à la situation des droits humains au Cambodge, l'amélioration des connaissances du personnel de la LICADHO sur les instruments internationaux. La Dr. Galabru a aussi relevé l'importance d'un stage de longue durée pour les étudiants de la clinique afin que le partage des connaissances soit effectif. Cette collaboration va néanmoins devoir surmonter plusieurs obstacles, en particulier la faible connaissance du contexte cambodgien et la barrière de la langue et des coutumes dans le cadre des formations. Il existe aussi le danger d'un manque de coordination entre les deux entités, dû notamment à la distance et au décalage horaire ainsi qu'aux différents calendriers (fériés, congés...).

La Dr. Galabru nous a présenté en termes concrets à quoi peut ressembler des projets de collaboration entre une clinique juridique universitaire et une organisation de la société civile dans un pays du Sud. Ensuite, Mme Deena Hurwitz a posé la question éthique de la formation des étudiants en droit via les activités clinique, son importance et ses défis.

Mme HURWITZ

Citant Mary Robinson, ancienne Haute commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Hurwitz pose la question de la manière dont les universités doivent s'assurer de préparer les étudiants à devenir des citoyens.

Selon Madame Hurwitz, les universités sont au centre du concept de citoyenneté. Les étudiants doivent y acquérir un sens critique d'eux-mêmes, un savoir du monde non occidental, une habilité à comprendre ce que veut dire être membre d'une communauté, ce qu'implique la modernisation.

Abordant le rôle des universités dans le respect des droits de la personne, madame Hurwitz remet en perspective la mondialisation multidisciplinaire. Celle-ci est, selon elle, un concept plus académique que pratique. C'est pourquoi elle entrevoit deux approches différentes de la même problématique: celle de l'approche mondialisée des droits humains, et celle d'une approche par les droits de la personne de la mondialisation.

Premièrement l'approche mondialisée des droits humains est une mondialisation par le haut. Elle se fait par les organisations financières, au niveau de la démocratie, par les approches de développement, des efforts de paix qui tentent d'offrir les garanties de façon globalisée du caractère universel des droits de la personne.

Deuxièmement, la mondialisation se fait de la perspective des droits de la personne vers la mondialisation (par le bas). Les ONG, les organisations de base et communautaires, les actions collectives des mouvements sociaux qui confrontent les violations de droits humains et des nouvelles formes de responsabilisation sont les acteurs de cette approche. Ceux-ci transforment le discours traditionnel des droits de l'homme de la mondialisation, par exemple en affirmant que le droit à la vie implique l'accès aux besoins de base, que le droit au développement inclut celui de la collectivité de participer aux décisions qui les concernent. Cette approche selon Mme Hurwitz, influence la mondialisation dans toutes les sphères et permet une mondialisation éthique des droits de la personne.

Cette approche implique dans la pratique le devoir des juristes de s'impliquer et de participer comme défenseurs des droits de la personne à l'imposition des droits depuis la base. La mondialisation de la pratique juridique suppose une intégration des lois transnationales et la prise en compte des acteurs non-étatiques. La loi aujourd'hui dépasse les frontières. Il faut donc agir au-delà de celles-ci.

L'éducation du droit doit s'adapter à ces changements de paradigme, et les cliniques juridiques traditionnelles ne peuvent répondre à cette nouvelle réalité. Leur travail au cas par cas n'est pas adapté selon Madame Hurwitz. Le rôle des organismes de défense des droits de la personne et des ONG est primordial dans ce processus et dans le développement de nouveaux outils. Il faut donc des cours de droit international dans les programmes de sciences juridiques, une offre accrue de stages pratiques pour les étudiants et encourager un engagement éthique. Il faut des initiatives relatives aux droits de la personne au sein des cliniques Voilà en quoi réside le rôle des cliniques de droit.

Madame Hurwitz ajoute que cette méthode clinique serait utile pour les avocats même si ils ne veulent pas se spécialiser en droits de la personne. Les futurs avocats doivent avoir un large spectre de connaissances juridiques, allant du droit islamique, au droit tribal et à la conscience de systèmes juridiques informels.

Puisque les droits sont atteints de différentes manières, les étudiants doivent maîtriser toutes les dimensions de la défense de ceux-ci. Parfois cela se fera au niveau juridique, mais le plus souvent c'est à l'extérieur du cadre formel du droit que seront atteints les objectifs. Ainsi, c'est aussi par l'éducation populaire, le travail avec les médias, le lobbying, la mobilisation politique que passe la défense des droits de la personne. Les étudiants doivent apprendre que le travail du juriste englobe plusieurs dimensions, qu'il ne s'agit plus de droit pur. La défense des droits fait partie des mouvements sociaux plus larges.

La professeure Hurwitz cherche ainsi à transmettre aux étudiants que la défense des droits de la personne ne s'arrête pas à de l'assistance juridique, et ne doit pas être paternaliste. Elle veut les aider à démystifier le droit. C'est pourquoi la sensibilisation au processus de mondialisation, à la justice sociale, à l'éthique de la défense des droits ainsi qu'une connaissance de la société civile, et des enjeux liés aux droits de la personne est indispensable. Les étudiants doivent avoir conscience qu'ils peuvent se servir du droit et de la loi pour transformer le quotidien des gens, et l'enseignement clinique est un moyen pour qu'ils découvrent la variété de stratégies disponibles pour atteindre ces fins.

M. ANOUKAHA

Selon M. François Anoukaha, si on retourne à la signification de l'expression "clinique", cela nous renvoie au concept scientifique du malade et du médecin. Le spécialiste fait un diagnostic du problème du malade, puis tente de le soigner. On peut associer le malade à la personne dont les droits sont méconnus ou en voie d'être reconnus et qui réclame leur reconnaissance. Cette personne n'a pas les compétences pour mener cette tâche à bien et défendre seul ses droits. Traditionnellement, cette tâche revient aux avocats qui pratiquent en profession libérale. Cela exige toutefois des moyens financiers. La population africaine ignore ses droits fondamentaux et n'est donc pas en mesure d'exiger leur respect. C'est ici que vient jouer le rôle prédominant des cliniques, particulièrement dans un contexte de mondialisation.

En Afrique, ce n'est que récemment que la problématique des droits humains est entrée dans le domaine juridique. Ce continent appauvri souffre de nombreux maux. Après les coups d'État, les problèmes de mal gouvernance et de corruption, le voilà frappé par la pandémie du SIDA, de la grippe aviaire. La lutte contre la pauvreté doit se faire au niveau matériel mais aussi intellectuel. La mondialisation doit aussi se faire au niveau des droits de la personne, de leur implantation et de leur défense, notamment par le biais des cliniques juridiques.

Dans les années 90, la mondialisation a amené sur le continent africain une plus grande reconnaissance des droits humains. Lors de l'écriture ou des réécritures de Constitutions des pays africains, les droits de l'Homme ont été intégrés dans le texte même des constitutions ou dans leurs préambules. On a assisté à la libéralisation de la vie politique, sociale et culturelle africaine. Tout comme s'est développée la liberté d'entreprendre, de créer des associations, des partis politiques, de pratiquer librement les religions.

C'est dans cette vague qu'a été reconnue l'importance d'enseigner les droits humains. Elle se fait par l'éducation populaire, par exemple par des outils de vulgarisation des droits, ou leur enseignement en langue locale. L'enseignement des droits de la personne a aussi fait son entrée au niveau de l'éducation scolaire. Les établissements se voient attribuer le rôle d'inculquer une culture des droits de la personne aux élèves. Illustrant ces intentions, la Charte camerounaise prévoit à son article 43 le devoir d'enseigner les droits de la personne et crée une obligation pour l'État d'intégrer un volet « droits de l'Homme » dans ses programmes visant les jeunes ou les militaires.

Cela étant dit, M. Anoukaha souligne que, malgré tout, nous assistons à une a-mondialisation des moyens consacrés à l'enseignement de droits de la personne. Il déplore que les méthodes et approches d'enseignement gardent un aspect trop « classique » » Par conséquent, il existe une importante lacune au niveau d'une application plus pratique et à celui de l'aspect clinique. Il appelle donc au développement des cliniques juridiques au sein des universités africaines.

Si d'un côté il existe déjà des activités cliniques dans les ONG et les associations, celles-ci offrent uniquement des conseils juridiques, mais vont rarement apporter une aide judiciaire, saisir une juridiction ou aider à faire exécuter une décision. Selon le professeur Anoukaha, le rôle des cliniques pourrait en être de sollicitation de service de tiers. Néanmoins, tout ça nécessite des fonds que les cliniques n'ont pas. Les difficultés financières modulent la dynamique des cliniques sur le continent africain; Elles sont rarement permanentes, mais s'organisent plutôt de manière ponctuelle, par exemple les jours de marché, lors de la journée de la femme où des éducateurs sont envoyés dans les campagnes.

Ainsi, les cliniques universitaires devraient, pour M. Anoukaha, jouer un rôle primordial dans le développement des activités cliniques, particulièrement au niveau du respect des droits de la personne humaine. Cette réflexion a été amorcée dans les universités africaines et les étudiants et les professeurs

cherchent à trouver une manière de rendre les apprentissages théoriques plus pratiques. Il faut sortir le droit des universités afin de le mettre au service du grand public. Néanmoins un des obstacles majeurs est la réalité économique, car les Universités d'État sont tributaires des fonds du gouvernement. Ce financement devrait théoriquement être destiné à l'enseignement, à la recherche et à l'appui au développement. Dans la réalité des pays africains, ce dernier volet est rarement atteint.

Enfin, M. Anoukaha soulève différentes préoccupations liées à la mise en place des cliniques juridiques. Il existe une indéniable appréhension face à la concurrence que représentent celles-ci pour les avocats. Ces craintes sont non fondées, car plutôt que de faire concurrence, les rôles des avocats privés et des cliniques sont complémentaires. Au niveau des bailleurs de fond internationaux, ceux-ci devraient apporter un autre regard sur l'enseignement universitaire et les financer. Contrairement à leur point de vue, celui-ci peut avoir un réel impact sur le développement des pays. Enfin, il reste le danger que les cliniques soient perçues comme une activité génératrice de revenu, et que leur service devienne payant, ce qui détournerait l'objectif premier des cliniques. Il faut donc trouver les bailleurs appropriés qui vont permettre aux cliniques de concilier le but des cliniques et la réalité du continent africain.

En écho à la présentation de Mme Hurwitz, M. Gonzalez s'interroge sur le rôle joué par les cliniques aux États-Unis quant à l'obligation de l'État d'intégrer le droit international au niveau interne et obliger les juristes à s'en servir, les États-Unis n'étant pas un modèle d'intégration et d'application du droit international. Toutefois, le droit international n'est pas absent de la dynamique américaine et les cliniques et ONG insistent pour que celui-ci ait un impact au niveau national, par exemple en insistant pour que ceux qui ont épuisé les recours internes s'adressent aux instances internationales. Il existe par exemple aux États-Unis le mouvement *Bringing Human Rights Home*. Ce réseau tente de pousser les praticiens de droit civil domestique à recourir au droit international afin d'atteindre leurs buts.

M. Leuprecht souligne à cet effet la difficulté d'utiliser les instances internationales des Nations Unies à l'encontre des États-Unis qui n'a signé aucun instrument permettant de déposer des pétitions individuelles. Selon M. Duhaime, il n'existe pas encore au sein de la CIDDHU de tels objectifs. Toutefois, la clinique a travaillé avec des partenaires qui se servent du droit comparé pour lutter dans leur propre pays. Il souligne qu'en droit canadien, l'intégration du droit international souffre aussi de difficulté, mais les juristes y ont recours dans l'interprétation du droit national.

Madame Hurwitz fait remarquer qu'aux États-Unis, les cliniques juridiques se sont énormément impliquées dans les contestations des lois anti-terroristes, par exemple par la rédaction de rapports parallèles soumis aux instances des Nations Unies. En écho, M. Leuprecht souligne que les ONG devront être très vigilantes car de nombreux pays vont tenter d'utiliser la réforme de la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies comme prétexte d'affaiblir la protection des droits de la personne.

PRÉSENTATION RÉGIONALE : LES ACTIVITÉS CLINIQUES DANS LE MONDE.

JEUDI 30 MARS
PANEL 2
11h15 – 12h45

Synthèse par Mélissa Desrochers (étudiante Baccalauréat en relations internationales et droit international, UQAM)

Présidence : **Bernard Duhaime**, professeur de droit international et Directeur de la clinique de droit international de l'UQAM.

Bruce Lasky, Director of the Legal Clinic, Pannasastra University, Phnom Penh, Cambodia.

Comment mobiliser les étudiants en droit au service des droits de la personne : le contexte asiatique.

Felipe Gonzalez, Université Diego Portales, Santiago, Chili.

Les développements et succès des cliniques juridiques en Amérique du Sud.

Abdoulah Cissé, Université Gabriel Berger, St-Louis, Sénégal.

Comment progresser: La nécessité et l'applicabilité du programme de clinique juridique dans les pays francophones de l'Afrique de l'Ouest.

Partout à travers le monde, des cliniques juridiques en droits de la personne font leur apparition pour répondre aux besoins des populations locales et régionales tant au niveau de la promotion que de la défense des droits de la personne. Cette construction se fait dans des contextes particuliers et différents les uns des autres et s'inscrit dans la spécificité culturelle de chaque région. Toutefois, l'implantation et le développement des cliniques juridiques ne se fait pas sans difficultés. Elles sont nombreuses et elles freinent l'efficacité et l'émergence de ces cliniques. En effet, plusieurs obstacles communs émergent des présentations des conférenciers qui travaillent pourtant dans différentes régions du monde. Les cliniques doivent souvent modifier la structure figée des systèmes juridiques en place pour pouvoir faire leur travail de promotion et de défense des droits de la personne, mais aussi pour former une nouvelle génération de juristes. Ainsi, ils présentent leur démarche et leur méthodologie d'enseignement en plus de proposer certaines solutions pour remédier à ces situations parfois conflictuelles et favoriser la mise en oeuvre de cliniques juridiques fortes et efficaces, soutenues par les facultés de droit des universités. Ils nous offrent aussi leur vision de ce que sont les cliniques juridiques, qui malgré les embûches s'avèrent nécessaires et porteuses de changements sociaux.

D'origine américaine, **Bruce LASKY**, est avocat et directeur de la Clinique juridique de l'Université de Pannasastra à Phnom Penh au Cambodge. Implantée dans le milieu universitaire, la clinique rallie un large bassin d'étudiants provenant de divers champs d'étude. M. Lasky préconise une approche pratique pour mobiliser les étudiants qui travaillent à la clinique, tout en cherchant à offrir une formation en droit empreinte de défis et d'écoute. Pour lui, l'importance du droit national est évidente, on doit intégrer le droit international au niveau du droit interne pour arriver à offrir une protection réelle des droits de la personne. Il faut donc penser de façon globale pour pouvoir agir localement.

S'inscrivant dans un contexte asiatique, cette clinique doit prendre en compte les spécificités culturelles, mais aussi les problématiques locales. En effet, la population cambodgienne est grandement touchée par la pauvreté et le droit n'est pas une discipline très développée. Il n'existe pas réellement d'éthique du droit au Cambodge, il est donc nécessaire d'offrir aux étudiants une formation théorique et pratique en droit, tout en cherchant à les conscientiser sur leur responsabilité professionnelle et sociale. Pour y parvenir, les étudiants sont amenés à travailler directement avec les communautés et la population. La clinique doit aussi permettre aux populations de prendre connaissance de leurs droits individuels, mais aussi collectifs. L'enseignement des droits de la personne à la population est un volet important de la formation des étudiants puisqu'en enseignant à leur tour ils améliorent leur propre apprentissage.

Plusieurs activités de la clinique permettent de rencontrer ces objectifs de formation, d'éducation et de conscientisation. Tout d'abord, le travail sur le terrain des étudiants de la clinique permet la rencontre et l'échange avec la population que ce soit des villageois ou des groupes plus ciblés tels que les prostituées, des enfants, etc. Les étudiants sont ainsi confrontés à des situations réelles et prennent conscience de la nécessité des droits de la personne dans la vie quotidienne. Cette expérience permet aussi de transposer la théorie du droit dans la réalité et de réfléchir à sa mise en pratique. Le travail sur le terrain peut être fait de manière ponctuelle, mais il peut aussi s'inscrire dans des programmes d'immersion dans la communauté dont la durée est variable. La clinique propose aussi des simulations de procès où les étudiants jouent le rôle d'avocats. Cette participation au déroulement d'un procès permet d'agir à deux niveaux : formation et réforme des pratiques juridiques nationales. En effet, M. Lasky souligne que les avocats sont souvent mis à l'écart lors de la tenue de procès réels puisque la décision finale relève du juge. Ainsi, la simulation de procès permet de former des futurs avocats et de les éduquer sur les procédures juridiques à suivre, mais il permet aussi une réforme, à long terme, du système en place en contribuant à former de futurs juges et à changer les pratiques actuelles. De plus, la clinique travaille en partenariat avec des ONG pour informer les populations de leurs droits et cela en plus de lutter et de prévenir le paludisme, par exemple.

Le modèle de clinique de Bruce Lasky base la formation des étudiants sur la pratique et sur la participation. Pour mobiliser les étudiants et arriver à être un vecteur de changements sociaux, la clinique doit viser la conscientisation des étudiants en favorisant l'implication et l'engagement envers les communautés locales.

La situation décrite par **Felipe GONZALEZ**, professeur de droit international de la personne et de droit constitutionnel à la Faculté de droit de l'Université de Diego Portales à Santiago au Chili et coordonnateur du réseau sud-américain de cliniques juridiques en droit de la personne, est semblable bien qu'elle s'inscrive dans un contexte différent. En effet, les cliniques juridiques sont apparues dans les années 60 en Amérique du Sud, alors qu'en Asie il s'agit d'un phénomène assez récent. Malgré tout, les cliniques sud-américaines sont encore qualifiées de projets pilotes et ont beaucoup de difficultés à faire reconnaître leur travail.

Alors que les premiers objectifs étaient d'amener un changement dans l'éducation juridique et d'offrir une assistance aux plus démunis, c'est principalement ce dernier aspect qui a été développé. En effet, la situation régionale plus ou moins démocratique et l'instauration de plusieurs régimes dictatoriaux dans les années 70 n'étaient pas véritablement propices au développement du droit. Les cliniques n'ont pas réussi à cette période à modifier le système d'éducation du droit et le rôle de la discipline. Plusieurs décennies plus tard, avec l'implantation de la démocratie dans la région, un renouveau dans les cliniques juridiques s'est produit. On doit redéfinir le rôle des cliniques juridiques : l'emphase doit être mise sur les intérêts publics et les problèmes liés aux droits de la personne et chercher à provoquer des répercussions positives sur la population. On veut fournir des services juridiques pour pallier aux manquements du système judiciaire en

place. Plusieurs facteurs ont donc contribué à favoriser la réforme de l'éducation du droit : l'accroissement des normes au niveau international, la transition démocratique entreprise dans plusieurs pays d'Amérique du Sud et la vague de réformes nationales qui ont suivi ces changements de régime. Ainsi, en plus de redéfinir le rôle des cliniques, une ouverture est possible pour modifier la place même du droit dans ces pays sud-américains.

Les cliniques juridiques sud-américaines sont intégrées dans les universités, dont l'appui financier est essentiel pour assurer leur durabilité, mais aussi pour garantir la qualité du travail et profiter de la reconnaissance des facultés de droit. De plus, elles travaillent en étroite collaboration avec les ONG, celles-ci référant les cas de violations aux cliniques. On retrouve près de dix-huit cliniques juridiques en Amérique du Sud. Elles travaillent principalement avec les populations les plus vulnérables sur des questions portant sur les droits économiques et sociaux, en plus de s'intéresser aux enjeux importants qui concernent les droits de la personne, par exemple la situation des immigrants et des réfugiés sur le continent sud-américain. Ces cliniques cherchent à atteindre certains objectifs clairs : fournir des services d'aide juridique, transformer l'éducation juridique offerte aux étudiants en droit et bien entendu éduquer et informer la population sur les questions des droits de la personne. Pour arriver à remplir ces objectifs, il faut qu'il y ait des professeurs compétents pour superviser les étudiants dans leur travail clinique, puis les normes de droit international doivent être intégrées au niveau national pour rendre leur application dans les tribunaux réelle. Malheureusement la réforme du système judiciaire et juridique n'est pas encore chose faite ce qui rend difficile l'application des droits de la personne dans les tribunaux effectifs. De plus, la dépendance aux médias, responsables de la reconnaissance et du rayonnement des cliniques, limite le développement des cliniques en Amérique du Sud. Elles doivent aussi lutter contre la réticence des autorités, et aussi de certains collègues universitaires pour arriver à faire reconnaître leur utilité et leur qualité. Néanmoins malgré les obstacles, les cliniques juridiques continuent d'offrir une formation différente aux futurs juristes et travaillent à l'éducation de la population.

La situation en Afrique francophone de l'Ouest connaît aussi son lot de difficultés dans le développement des cliniques juridiques. Pour M. **Abdoullah Cissé**, doyen de la Faculté des sciences politiques et juridiques de l'Université Gaston Berger de St-Louis au Sénégal, la spécificité culturelle est importante pour comprendre les obstacles rencontrés par les cliniques. Dans ce contexte de pauvreté, les citoyens réclament de plus en plus de droits et l'utilité des cliniques devient évidente, à la fois dans la promotion des pratiques populaires du droit et comme instrument de vulgarisation des droits humains internationaux. Toutefois, cette instrumentalisation se heurte à un problème récurrent de capacités et de légitimité puisque les cliniques sont encore un sujet controversé dans les facultés de droit des universités africaines. Pour M. Cissé, il est nécessaire de se questionner sur la légitimité des cliniques juridiques, sur la régularité de leurs actions et sur leurs efficacités. Bien que les échanges entre les cliniques étrangères soient très importantes et puissent aider à orienter les actions en profitant des expériences différentes, les cliniques africaines doivent faire preuve d'innovation et proposer un nouveau modèle qui concorde avec la situation particulière de la région. Les cliniques doivent participer de façon responsable en ayant une bonne connaissance des enjeux, des défis et des obstacles propres à l'Afrique francophone de l'Ouest pour pouvoir élaborer un discours cohérent et garantir leur viabilité.

Pour M. Cissé, les cliniques doivent être intégrées dans les universités et profiter de cette expertise du droit. Toutefois, les obstacles institutionnels, culturels et pédagogiques sont nombreux : absence de support des facultés de droit et des universités, faibles capacités des cadres régionaux et nationaux. De plus, les universités africaines valorisent l'enseignement théorique et cela au détriment des activités pratiques comme celles offertes par les cliniques. Il n'y a pas de diversification de l'offre éducative et il est difficile

pour les cliniques de faire reconnaître leur travail et leur pertinence. Il s'agit aussi d'un milieu fortement hiérarchisé ce qui freine l'évolution et l'efficacité des cliniques juridiques, puisque aucun soutien n'est apporté aux acteurs porteurs de changements. Les cliniques sont donc forcées de se tourner vers les ONG qui ne possèdent malheureusement pas les mêmes ressources financières et professionnelles que les universités.

La mise en œuvre des cliniques doit donc passer par une transformation du système d'éducation du droit, la réforme permettra de construire un environnement pluraliste et ouvert à l'avènement des cliniques dans les facultés de droit en Afrique, il est néanmoins important que les partenariats établis avec les ONG se poursuivent. Pour légitimer cette réforme, on doit déterminer le statut des cliniques juridiques en soutenant des actions en amont et en aval et instaurer un ancrage institutionnel qui passe par le rattachement de ces cliniques aux facultés de droit des universités. Les compétences des cliniques doivent aussi être préalablement définies pour déterminer leur rôle et leur implication dans le système juridique. M. Cissé énumère certains champs de compétences pour les cliniques tels que l'accès au droit et à la justice, la promotion et la protection des droits humains, la formation de juristes opérationnels possédant de bonnes connaissances théoriques, mais ayant aussi l'habileté de les transposer dans la réalité. La réforme du droit se traduit donc par la diversification de l'enseignement et de l'apprentissage de cette discipline pour accéder au développement pédagogique des cliniques. De plus, les systèmes juridiques en Afrique francophone doivent harmoniser le droit national et les normes de droit international. Ces réformes sont longues, mais les cliniques juridiques continuent de travailler avec les ONG et tentent tranquillement d'instaurer ces transformations qui permettront la reconnaissance et une meilleure efficacité de leur travail clinique.

RÔLE DES CLINIQUES DANS LA DÉFENSE DES DROITS DE LA PERSONNE.

JEUDI 30 MARS
PANEL 3
14h15 – 16h30

Synthèse par Kahina Ouerdane (étudiante à la maîtrise en droit international et politique internationale, UQAM)

Présidence : **Me Milton James Fernandes**, avocat des droits de la personne, Associé, Famularo Fernandez Levinson Inc. – avocats (Montreal).

Marta Villareal, Instituto tecnologico autonomo de México, Mexique.

Les cliniques juridiques et la représentation des groupes vulnérables et des migrants.

Blandine Sintondji, Directrice, Association des Femmes Juristes du Bénin (AFJB).

Rôle des cliniques juridiques dans l'assistance judiciaire et la vulgarisation du droit.

Chantal Tie, Avocate, Association du Barreau Canadien.

Les programmes cliniques et la nécessité de connections globales, l'exemple de coopération avec le Bangladesh.

Mme Blandine SINTONDJI relate son expérience à l'association des femmes juristes du Bénin (AFJB), ONG créée en 1990 visant la vulgarisation des droits humains, la formation de parajuristes, la sensibilisation des citoyens à la lutte contre la violence faite aux femmes (excision, rites coutumiers, etc).

L'AFJB est composée de femmes ayant au moins une licence en droit. Elle compte une cinquantaine de membres. Son financement provient de dons privés et de cotisations. Elle compte trois cliniques juridiques permanentes mises en place depuis 1992, implantées dans trois villes différentes du Bénin. Dans ces centres sont reçues des femmes venues chercher une assistance juridique.

Les principaux problèmes pour lesquels l'AFJB tente d'apporter une assistance juridique comprennent les questions de conflits conjugaux, de pensions alimentaires demandées par les femmes pour les enfants, les problèmes de succession (la femme qui n'a pas droit à l'héritage), le problème de mauvaise gestion de l'administration des biens (le partage successorale, la présence de la belle famille). Des problèmes de relations de travail sont également amenés, de même que des conflits relatifs au droit pénal.

Le centre le plus achalandé reçoit plus de 500 bénéficiaires par an, les deux autres centres reçoivent en moyenne 400 et 350 personnes par an. Notons que les consultations juridiques y sont gratuites. Certains centres sont dirigés par des femmes juristes qui conseillent et tentent de régler les problèmes à l'amiable. Certains bénéficiaires prennent contact avec le centre simplement pour s'informer de leurs droits et devoirs, tels que les types de régimes matrimoniaux entre lesquels elles peuvent choisir.

La seconde activité des centres consiste en la recherche de conciliation, la méthode de travail privilégiée par l'AFJB. Elle consiste à envoyer une convocation à la partie adverse, après qu'une partie en ait sollicité

le centre. Il s'agit d'expliquer à chaque partie ses droits et devoirs et les limites de ses pouvoirs. Ces consultations marchent souvent en matière matrimoniale, de succession (60-70%), tout comme dans les cas de pensions alimentaires où le mari est invité et où on lui rappelle ses devoirs. Après ces consultations, les juristes de l'AFJB ont souvent vu des hommes sortir de l'argent pour le donner à leur femme. Elles font ensuite signer des engagements à la partie adverse au terme de la convocation.

Mme Sintondji souligne qu'il est important de prendre tout le temps nécessaire à la compréhension des deux parties et respecter certaines règles en matière de conciliation : la diriger en toute impartialité, ne dire que le droit, rien que le droit et surtout ne pas chercher à choisir à la place des bénéficiaires, à qui on explique tous les avantages et les inconvénients de chaque solution juridique. Quand la conciliation ne marche pas, les bénéficiaires sont orientées vers les tribunaux. Parfois, la solution judiciaire est directement préférée dans les cas de jeunes de 20 ans qui demandent à voir leur père qu'ils n'ont jamais connu; ou encore lorsqu'une femme pose plainte pour l'enlèvement par son mari de leur enfant de 2 mois. Dans ces cas-là, il faut agir rapidement et elles interpellent en priorité le juge des mineurs. Un troisième exemple concerne les cas de mariages forcés, où il faut agir avant que la jeune fille ne tombe enceinte.

L'impact des cliniques juridiques :

Elles constituent un cadre à l'information formelle et informelle, permettent aux démunis de bénéficier d'assistance juridique, aux femmes d'obtenir une pension alimentaire, à des femmes de se confier sur ce qu'elles vivent dans un contexte où les souffrances privées sont de l'ordre du tabou, les femmes n'aimant pas raconter les violences dont elles étaient victimes. Maintenant, si elles doivent affronter le processus judiciaires, elles n'hésitent pas.

Cependant les cliniques d'aide juridique aux femmes doivent faire face à plusieurs problèmes :

- un manque de financement
- elles ne réussissent pas à couvrir tout le territoire (l'AFJB n'est présente que dans trois villes du pays)
- elles manquent de mesures coercitives.
- elles doivent surmonter les réticences culturels : les peurs des réactions de la famille élargie, de la communauté et les réactions d'hommes très furieux lorsqu'ils reçoivent une convocation.

Mme Sintondji rappelle que les cliniques juridiques constituent une banque d'information, tout comme une façon de démocratiser l'information. Elles mettent le droit à la portée de tous, surtout des plus démunis.

Martha VILLAREAL de l'Instituto autonomo de México, activiste pour des ONG de droits des réfugiés, nous a présenté dans un premier temps les problèmes auxquels sont confrontées les cliniques. L'expérience des ONG au Mexique démontre un manque flagrant de ressources humaines.

Les Universités du Mexique forment d'excellents avocats traditionnels, soit des gens dotés d'une bonne mémoire mais qui n'arrivent pas à appliquer les connaissances apprises dans la réalité. C'est le manque dont souffrent les ONG : des avocats qualifiés et dotés d'une approche engagée en faveur des droits humains. Les facultés de droit ont un énorme travail de conscientisation à faire sur la tâche de l'avocat dans la société, outre de former de bons avocats, de bons avocats responsables. Il s'agit de créer un espace pour que les étudiants puissent pratiquer le droit et développer des outils utiles une fois qu'ils auront gradué.

L'accès à la justice n'est pas le seul aspect sur lequel les universités doivent travailler plus fort. Tant et aussi longtemps que les universités mexicaines enseigneront le droit de façon traditionnelle, les choses ne

changeront pas. Il s'agit de trouver des méthodes qui font la promotion de valeurs différentes, qui amènent les avocats à remettre en question le système de droit. Mme Villareal fait la promotion d'avocats qui auraient toutes les habiletés pour pratiquer le droit, mais qui pourraient le pratiquer de façon provocatrice : un droit qui crée la justice.

La société civile mexicaine s'organise depuis trois décennies pour défendre les droits humains par des actions civiles. En 1994, la réforme agraire a été remise en question, tout comme l'accès à la justice. C'est une façon significative d'incorporer les principes démocratiques dans la vraie vie. Beaucoup d'étudiants sont passionnés par l'idée d'aller travailler avec les ONG, ils ont la motivation et le niveau d'engagement nécessaire mais ils n'ont pas les connaissances en droits de l'Homme et les outils nécessaires.

Dans cet objectif, pour Mme Villareal, la connaissance du droit doit être combinée avec l'utilisation des médias de masse, l'organisation de meetings, l'accès aux outils de lobbying et des habiletés de formation. Les cliniques permettent d'impliquer les étudiants dans des cas spécifiques, en les faisant participer quant à la stratégie, et aux types de dilemmes auxquels ils font face. La plupart des étudiants ne finiront pas par travailler dans les ONG, mais seront conscientisés aux problématiques particulières soulevées par la défense des droits de la personne.

Il y a certains cas où les cliniques peuvent apporter une aide précieuse. Ainsi, l'ONG « Sin Fronteras » travaille depuis 15 ans sur la question des migrants et des demandeurs d'asile au Mexique. Une partie de son travail est de s'opposer au discours public qui nie les problèmes et violations des droits des migrants mexicains. Les Universités peuvent supporter ces organisations en donnant des informations précises, venant ainsi corroborer les données des ONG.

Ainsi, le Mexique gère lui-même le processus d'application pour les immigrants, mais le processus n'est pas juste et équitable. Les règles sont déterminées au cas par cas, dépendamment de la nationalité. Certaines nationalités sont sur une *Black List*. Les ONG ont amené le processus en cour. Elles ont été attaquées pour conflits d'intérêts, parce qu'elles étaient toutes impliquées dans ce processus. Pour Mme Villareal, la solution résidait donc dans le monde académique.

Les cliniques universitaires permettent aussi d'aller là où les ONG ont des difficultés à avoir accès. Ainsi, visiter des centres de détention n'est pas facile : L'État a très peur de la surveillance. La visite d'étudiants peut être profitable parce que, en plus des visées éducatives, l'État ne craint pas de leur ouvrir les portes.

L'apport scientifique universitaire est essentiel lors de campagnes nationales lancées par des ONG. Cela permet de rapprocher l'université des médias populaires et permet de mettre en contact les cliniques avec les ONG. Il s'agit là d'une expérience importante pour les étudiants. Cela leur permet de confronter les difficultés pratiques et éthiques avec la pertinence académique d'un dossier. Certains étudiants ayant travaillé à la clinique se retrouvent ensuite dans des instances judiciaires élevées (ex : Cour Suprême du Mexique) et leur expérience au sein de la clinique leur a permis d'aborder le droit sous un angle différent.

Mme Villareal souligne enfin un problème récurrent pour les cliniques d'aide juridique : les attentes créées auprès des populations démunies, ce qui demande d'énormes infrastructures et beaucoup de moyens pour pouvoir y répondre.

Mme Chantal Tie, du Canadian Bar Association, nous entretient finalement du programme mis de l'avant au Bangladesh dans le cadre des « access to justice projects ».

Le gouvernement du Bangladesh a mis sur pied un schème d'aide juridique en 2000 après avoir réalisé une étude sur les forces et surtout les problèmes liés à la formation des avocats. Il a été noté notamment un manque de motivation chez les avocats, de sensibilisation et capacité de formation. L'idée de réformer l'éducation juridique a donc germé.

Pour le Professor Youbarak Sangroula, du Népal, « *The distinction of bar associations to address the widespread needs of « legal laid » is thus an outcome of the legal education which is neither community responsive nor pragmatic.* » En outre, les problèmes financiers et administratifs internes à l'université, qui voyaient ce projet comme une façon détournée d'aller chercher des fonds, l'a amené à se dissocier du projet.

Mme Tie cite l'étude d'une collègue de l'Université d'Ottawa selon laquelle on constate un déclin dans la conscience sociale des étudiants entre le début et la fin de leurs études en droit. Elle conclue donc que l'enjeu est d'essayer d'attirer d'autres types d'étudiants en droit, intéressés par les questions de justice sociale à trouver un endroit où ils se sentiront à l'aise. Les programmes cliniques attirent vers les questions et problèmes de justice sociale.

Au Bangladesh, la Daka University avait un programme clinique avec les enfants de la rue subventionné par la *Ford Foundation*. Au terme du programme de 8 ans, la clinique est morte. Plusieurs scénarios similaires se sont joués dans différentes autres universités au Bangladesh. Il était cependant intéressant, au Bangladesh, d'amener des praticiens à donner des ateliers, alors que tous les professeurs là-bas étaient de purs théoriciens sans aucune expérience pratique.

À titre de comparaison, Mme Tie souligne qu'au Canada les avocats de la pratique privée sont toujours très flattés de se voir demander d'aller enseigner à l'Université. Ils aident les cliniques au niveau de la subsistance et renforcent aussi l'importance du concept de justice sociale qui doit être rappelé aux étudiants avocats. Mme Tie rappelle que les avocats ne devraient pas être rémunérés pour ce genre d'implication, devant agir *pro bono* au nom de leur responsabilité sociale d'avocats, servant ainsi de modèle pour l'implication et la responsabilité sociale des futurs avocats.

Pour Mme Tie, tous les Barreaux devraient reconnaître l'importance de la justice sociale et les Universités ont besoin d'être convaincues de l'importance des programmes cliniques. De plus, Mme Tie soulève l'importance d'impliquer les professeurs des autres départements dans les projets cliniques en santé, médecine, sociologie, etc. ouvrant ainsi la pratique du droit à d'autres matières.

Elle rappelle aussi qu'il est possible de faire fonctionner une clinique avec des projets modestes en utilisant par exemple des partenariats avec les ONG. Elle cite le programme clinique de la Faculty of law de Delhi, dirigé par le Professor Pande qui repose essentiellement sur l'engagement des étudiants.

En conclusion, Mme Chantal Tie insiste sur le fait qu'il est important que le besoin de réseautage est essentiel au niveau international entre les différentes facultés de droit et les activistes des droits de la personne.

La période de questions a soulevé plusieurs préoccupations récurrentes dans les discussions de la journée, tel que :

- comment concilier les attentes générées auprès des populations locales avec le travail possible des cliniques, résoudre la contradiction entre ce que les cliniques peuvent apporter et la réalité des besoins.
- l'enseignement clinique est une partie essentielle de l'enseignement juridique, car enseigner est la meilleure façon d'apprendre. Il est donc important que les Universités intègrent cette composante pédagogique dans leurs priorités de programme. De même, il est essentiel que les barreaux nationaux intègrent cette partie de la formation.

Pour Martin Böhmer, de l'Universidad San Andres, l'apprentissage clinique permet aux étudiants de déterminer les besoins de la communauté avant de se mettre à son service en tant qu'avocats.

Le travail *pro bono* n'est pas une question d'altruisme de la part des barreaux et des étudiants, mais de responsabilité. Un des devoirs de l'avocat est de fournir une aide juridique à tous et pas seulement à ceux qui peuvent se le payer, selon une logique de marché. Cette logique doit être changée et c'est le rôle des associations du barreau. En effet, alors que le devoir de l'État est de protéger les droits de la personne, le problème réside dans la défaillance du rôle que doit jouer la profession juridique nationale dans ce processus. L'État a mis en place un système juridique encadrant la protection des droits de la personne, et c'est aux barreaux et aux avocats en général d'assurer que ce système fonctionne. Pour M. Böhmer, il faut cesser de séparer les intérêts publics et privés. Les deux sont de nature publique, civique, et c'est au Barreau de s'assurer de cette cohérence, car le Barreau n'est pas une corporation, mais un organe de l'État.

Pour Deena Hurwitz, le choix des projets cliniques est matière à discussion aussi. Pour elle, c'est une question de réinventer sa clinique à chaque trimestre. Elle n'a pas de limitation dans le nombre de sujets à aborder. Chantal Tie dénonce à ce sujet les dérives des recherches de subvention qui amènent les cliniques à orienter leur travail sur les femmes, puis les enfants, etc. sans que la continuité des subventions soit assurée d'une année sur l'autre.

Dans le cadre de l'Université Nationale du Rwanda, les cliniques juridiques permettent de faire passer le droit de la fiction à la réalité. Les enseignants de la clinique sont payés par l'Université et travaillent en collaboration avec le Barreau du Rwanda. D'ailleurs, c'est après avoir négocié avec le Barreau que celui-ci a accepté de plaider les cas de 70 enfants victimes de viols, avec des honoraires purement symboliques. Par contre, ce qui se révèle plus difficile, est d'aller sur le terrain et affronter les autorités administratives qui sont à la base des abus commis.

CONCLUSION :

Le travail des étudiants des cliniques juridiques peut être remarquable. Bernard Duhaime a rappelé que les preuves dans l'affaire sur l'Assassinat du président Sankara ont été recueillies en majorité par les étudiants de la clinique de McGill.

Les cliniques permettent de développer des savoir-faire alternatifs, comme les exemples du Bénin l'ont montré, ou encore amènent les étudiants à questionner leur rôle en tant qu'avocats, ainsi que Mme Villareal nous l'a démontré.

L'aide juridique fait partie des responsabilités des membres des barreaux et de l'État. Le droit international établit en effet clairement que les États ont l'obligation de fournir un appui juridique, en particulier en matière pénale, à tous. Alors, est-ce que les cliniques remplissent des vides laissés par l'État et la profession juridique ?

Les réseaux entre les cliniques connaissent un renforcement à l'échelle régionale. Il est nécessaire que les cliniques se rapprochent de la société civile et consolident leur place au sein des Universités qui sont trop souvent réticente à encourager ce type d'activité académique.

SE RENFORCER PAR LE DIALOGUE : COOPÉRATION ENTRE LES CLINIQUES JURIDIQUES.

VENDREDI 31 MARS
PANEL 5
11h15 - 12h45

Synthèse par *Michael Picard* (étudiant à la maîtrise en droit international, UQAM)

Présidence : **Carol Hilling**, Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQAM.

Sarah Paoletti, *Practitioner-in-Residence, International Human Rights Law Clinic, Washington College of Law, American University, États-Unis.*

Coopération entre les cliniques juridiques de droit international : point de vue d'Amérique du Nord.

Roch Gnahoui David Université de Dakar, Sénégal.

L'établissement en Afrique francophone des cliniques juridiques dans des contextes nationaux et universitaires tendus; de quelques exemples.

Sarah PAOLETTI met en garde contre une certaine orientation des enseignements universitaires dispensés et véhiculés au sein des cliniques qui tendraient vers l'impérialisme culturel. C'est pourquoi la collaboration interuniversitaire est indispensable au développement des projets cliniques et à l'amélioration des expertises techniques. Le partenariat engagé avec des associations de défense des droits des femmes en Inde, par exemple, permet d'entreprendre un dialogue fécond entre le Nord et le Sud et de cibler les véritables enjeux de discrimination sur le terrain. La confrontation des approches contribue à une meilleure compréhension mutuelle de ce qui réunit ou différencie le travail des cliniques américaines et indiennes sur une même problématique. La globalisation nous incite plus que jamais à multiplier les échanges interculturels.

Quel est le véritable enjeu d'une clinique? La clinique poursuit-elle avant tout une visée pédagogique, ou est-elle principalement prestataire de services juridiques? La seconde proposition l'emporte si l'on considère le temps effectivement consacré aux dossiers clients.

Enfin, dans un contexte politique et académique peu sensible au discours des droits de l'homme, Sarah Paoletti évoque l'importance de promouvoir le droit international et la protection des droits humains aux États-Unis.

Roch Gnahoui DAVID, *Professeur, Université de Dakar, Sénégal.*

L'établissement en Afrique francophone des cliniques juridiques dans des contextes nationaux et universitaires tendus; de quelques exemples.

Le Professeur Roch Gnahoui David s'attache à présenter les différents contextes d'implantation des cliniques en Afrique de l'Ouest. Le développement des cliniques juridiques fait tout d'abord face à des

contextes nationaux tendus. Un climat politique instable freine la mise sur pied des projets de clinique, souvent considérés comme sources de contestation des régimes politiques en place. La pauvreté des structures universitaires d'accueil, la faiblesse des fonds levés, le surpeuplement des facultés et la fréquence des grèves étudiantes contribuent également à paralyser les initiatives africaines. Les professeurs à l'origine des projets font souvent face à une certaine réticence et incompréhension de la part de leurs collègues. Les perturbations estudiantines peuvent également avoir des conséquences néfastes sur le développement des cliniques. Les débordements liés à la grève peuvent causer la destruction de biens, l'arrêt des cours sur une période plus ou moins longue tout comme l'atteinte à l'intégrité physique des membres de la clinique. Dans ce contexte perturbé, les menaces, les dissuasions, les refus administratifs d'autoriser l'établissement d'une clinique et les manques cruels de moyens sont monnaie courante.

Mais « impossible n'est pas africain ». Pour réussir à changer les pratiques et les mentalités en Afrique de l'Ouest, les initiatives et les coopérations actives entre cliniques doivent être incessantes. Face à l'échec des stratégies informelles, il est préférable d'adopter un véritable statut de la clinique au sein de l'université. Pour faciliter l'émergence de cette pratique, le Doyen Cissé suggère l'adoption d'un statut international des cliniques calqué sur le modèle statutaire des associations à vocation internationale. Pour Sarah Paoletti, un autre moyen de disséminer la culture juridique des cliniques à l'université est de mettre sur pied un centre d'aide juridique destiné aux employés de l'université. Dans un contexte lié à la bonne gouvernance et à la mondialisation du droit, les cliniques juridiques demeurent des outils pertinents de promotion des droits de l'homme et de la démocratie. Il faut exploiter tout le potentiel qu'ont les cliniques à remédier aux problèmes universitaires en Afrique.

COMMENT FAVORISER LA COOPÉRATION ENTRE LES CLINIQUES JURIDIQUES DE DROITS DE LA PERSONNE.

VENDREDI 31 MARS
TABLE-RONDE
14h00 - 16h00

Synthèse par *Oleksandra Synytsyna* (étudiante à la maîtrise en droit international et politique internationale, UQAM).

Bernard Duhaime, directeur de la CIDDHU de l'UQAM propose deux sujets à l'attention des participants : les défis à la mise en place des nouvelles cliniques de défense des droits de la personne et les moyens à mettre en œuvre pour dépasser ces obstacles. Monsieur Duhaime rappelle un des thèmes abordés plus tôt dans la journée, à savoir le réseautage entre les cliniques en tant que solution envisageable au problème de financement et de coordination de leur travail.

En effet, pour Martin Böhmer, professeur de l'Université de San Andres en Argentine, un des principaux obstacles qu'affrontent les cliniques est celui du manque de financement : les universités tardent à leur offrir un soutien matériel. C'est pourquoi il est important de rappeler les avantages que procurent les cliniques aux universités hôtes. Premièrement, la formation pratique qu'offrent les cliniques est un atout majeur pour attirer les étudiants. Deuxièmement, les cliniques confèrent aux universités une envergure internationale, ce qui est souvent considéré comme la source de leur légitimité dans ces institutions. Finalement, des universités avec des liens internationaux bien établis ont plus de facilité à attirer en son sein des enseignants de renommée. Pris ensemble, ces arguments devraient, selon Martin Böhmer, pouvoir convaincre l'administration universitaire d'assigner des fonds nécessaires au fonctionnement des cliniques. D'un autre côté, le problème de financement peut être surmonté grâce à la création des réseaux. Réunies dans un réseau, les cliniques pourraient atteindre une masse critique suffisante pour intervenir dans le processus décisionnel. Par ailleurs, l'utilité des réseaux va au-delà des questions financières. De manière plus générale, les réseaux permettent la propagation de l'idée de l'enseignement clinique. L'intérêt du réseau est dans le partage de la compréhension des besoins et des objectifs des cliniques, c'est un espace d'échange entre les professeurs et les étudiants.

Felipe Gonzalez, professeur de l'université chilienne Diego Portales, souligne qu'en Amérique latine les cliniques sont généralement en marge des facultés de droit. Dans ce sens, le réseautage, qui offre de la visibilité à l'université hôte, est un bon moyen de rétablir la position des cliniques au sein des institutions d'attache. La visibilité peut également résulter de la collaboration entre les cliniques et les médias. Par contre, ce moyen doit être utilisé avec précaution et en tenant compte de la situation politique. Certaines universités latino-américaines sont réticentes à l'idée de faire l'objet d'une attention médiatique particulière.

Les bienfaits de la création des réseaux sont confirmés par Zaza Namoradze, directeur du bureau de Budapest du programme Justice initiative de l'Open Society Institute. Selon lui, le réseautage est une bonne stratégie pour rehausser le profil des programmes cliniques dans le monde et pour les appuyer en tant que voie alternative d'éducation. La particularité du réseau est de constituer en même temps un forum et un véhicule de formation. Le réseautage permet également de pallier au problème de manque de

ressources : la coopération rend possible la réalisation de projets qui demandent des investissements considérables, tels que la publication de livres.

Pour revenir à la question de financement, dans les démarches de recherche des fonds, il est important de se rappeler que les cliniques ne sont pas exclusivement des véhicules éducatifs, mais également des moyens d'accès à la justice, et c'est là leur pertinence pour la communauté. Il est crucial de faire connaître ce volet du travail réalisé par les cliniques, notamment auprès des donateurs potentiels, qui, souvent, ne considèrent les cliniques que comme des moyens de formation. L'utilité sociale est parfois le facteur déterminant dans le processus décisionnel des bailleurs de fonds.

En ce qui concerne la consolidation de la position des cliniques au sein des universités, il y a un consensus sur l'importance des témoignages étudiants sur les bienfaits que leur apporte la formation clinique. En effet, ces bénéficiaires sont nombreux. Pour l'étudiant, le travail pratique qu'offrent les cliniques est souvent une occasion de voyager, de développer son sens des responsabilités, de faire preuve d'autonomie et de prendre conscience de l'environnement social. Attirer l'attention sur ces considérations est un autre chemin pour la clinique vers l'accréditation et la reconnaissance auprès des universités.

Compte tenu des opinions positives exprimées au sujet de la nécessité de développer le réseautage entre les cliniques, Bernard Duhaime évoque la possibilité et les avantages de la coopération régionale entre les cliniques qui partagent les spécificités du langage et les particularités culturelles. Il invite des participants à se prononcer là-dessus.

Répondant à cet appel, Abdoulaye Cissé, Doyen de la Faculté de droit, Université Gabriel Berger du Sénégal, propose sa vision du développement des cliniques africaines. Il définit les volets suivants d'une clinique juridique :

- Vision (l'élément essentiel à partager). Selon Monsieur Cissé, l'orientation principale du travail de la clinique devrait être le souci de l'éducation dans le respect des droits, de la dignité et de l'égalité de tous dans l'accès à la justice. Cette orientation de l'éducation a pour but d'atténuer l'exclusion sociale très présente sur le sol africain.

- Valeurs. Parmi les valeurs principales, Abdoulaye Cissé cite l'équité sociale, la générosité, la transmission du savoir et l'éthique professionnelle. Il constate un grave problème de négligence de la déontologie dans les universités africaines francophones.

- Mandat. Le mandat de la clinique comprend trois volets : l'amélioration des conditions d'accès à la justice pour les personnes défavorisées, l'assistance juridique multiforme et les services professionnels gratuits ou abordables.

- Institution. Étant donné le conservatisme actuel des facultés de droit africaines chargées de structures administratives trop lourdes, Monsieur Cissé propose d'instituer la clinique en tant que personne morale à structure légère, dirigée par un conseil administratif incluant des représentants de l'université et des partenaires extérieurs. Le développement des départements spécifiques de la clinique devrait se faire en accord avec les points stratégiques.

- Stratégie. Pour Abdoulaye Cissé, le développement stratégique de la clinique devrait suivre les axes suivants : le soutien aux membres de la communauté universitaire, l'assistance aux enfants de la rue, aux personnes handicapées et celles atteintes de SIDA, l'appui aux ONG qui n'ont pas toujours d'expertise nécessaire à leurs activistes, le développement du droit des affaires.

- Activités. La vulgarisation du droit (la radio rurale, les dessins animés, les présentations sur les places publiques), l'assistance juridique, la formation, le lobbying des réformes juridiques et judiciaires,

l'harmonisation de la législation nationale avec le droit international sont des exemples des activités possibles de la clinique.

- Partenariat. Monsieur Cissé s'adresse à l'UQAM et l'université du Rwanda avec la proposition de partenariat qui aura pour l'objectif de permettre aux nouvelles cliniques d'éviter certaines erreurs du parcours. Parmi les activités proposées : l'échange d'expérience dans le champ d'action respectif, la conception de syllabus et la formation des formateurs par les cliniciens d'expérience.

La directrice de l'Association des Femmes Juristes du Bénin, Blandine Sintondji regrette le peu d'espace offert par les facultés de droit du Bénin aux cliniques juridiques. Elle propose d'inviter les représentants des universités aux prochains événements consacrés au phénomène des cliniques de défense des droits de la personne. Alphonse M. Ngagi, doyen de la faculté de droit de l'Université nationale du Rwanda, remarque que les universités ne sont pas suffisamment informées de l'existence d'une telle forme d'éducation. François Anoukaha, le professeur de l'Université de Yaoundé du Cameroun admet également que l'insuffisance de l'information au sujet des cliniques juridiques et l'absence de travail de sensibilisation constituent un obstacle de taille à la création des nouvelles cliniques. Pour combler le vide informationnel, Alphonse M. Ngagi propose l'organisation d'un colloque sous-régional à l'attention des universités et des juristes. Un autre moyen de reprendre de l'information pertinente, de l'avis des participants, serait l'initiative d'une journée de réflexion sur le phénomène des cliniques juridiques. .

Marta Villareal, professeure de l'Instituto tecnologico autonomo de México, déplore, pour sa part, le manque d'information sur les bienfaits des cliniques juridiques universitaires. Elle fait part de l'expérience mexicaine de l'organisation de colloque sur l'état de l'éducation clinique qui n'a pas reçu de soutien adéquat et par conséquent n'a pas répondu aux attentes des participants.

Toujours au sujet du déficit d'information, Zaza Namoradze soulève la question de l'importance d'information véhiculée en français. En effet, la qualité de la traduction constitue parfois un obstacle à l'accès à l'information. En plus de la traduction en français, il est nécessaire de publier les articles des auteurs francophones. Vu les particularités de la tradition juridique d'inspiration française et ses différences avec le système anglo-saxon, la pertinence d'offrir de la littérature scientifique propre au contexte francophone devient évidente. Ensuite, les participants reviennent à la question du réseautage et offrent leur soutien aux projets d'échanges internationaux. À ce sujet, Bernard Duhaime remarque que le Québec est un endroit particulièrement intéressant puisqu'il constitue un pont entre l'Amérique et la francophonie. Zaza Namoradze, quant à lui, invite les participants à créer des liens avec les pays de l'Afrique du Nord pour pouvoir les inclure éventuellement dans des projets de collaboration.

Bernard Duhaime clôt le colloque par une série de remerciements aux bailleurs de fonds et aux nombreux bénévoles qui ont rendu cet événement possible. La rencontre se termine par un souhait de voir les initiatives de collaborations proposées durant le colloque se réaliser. Ces propos mettent encore de l'emphase sur le thème du réseautage qui revenait avec constance tout au long de la table ronde. La création des liens entre les cliniques permet, de l'avis de la majorité des participants, de surmonter certaines difficultés de fonctionnement des cliniques. Bien que la principale, le réseautage n'est pas la seule solution proposée. Les invités s'accordent également sur la nécessité de la propagation de l'information sur les cliniques, particulièrement en langue française et sur l'importance de la valorisation des cliniques auprès de leurs institutions d'attache.